



ARRÊTÉ N°191/2022

Stationnement interdit Aire de Covoiturage de la Lande Seguin Du 26 au 28 Décembre 2022

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts, le stationnement sera interdit sur l'aire de covoiturage de la Lande Seguin du 26 au 28 Décembre 2022.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 20/12/2022

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

